

 LA MOTIVATION GÉNÉRALE DES
ACTES ADMINISTRATIFS

ANNABELLE VANHUFFEL

HAVET & VANHUFFEL – AVOCATS

PLAN

- Intérêt de la question
- Les sources de l'obligation de motivation
- La motivation générale

INTERET DE LA QUESTION

- De nombreux arrêts du Conseil d'Etat annulant des permis pour :
 - Absence totale de motivation
 - Formules creuses et stéréotypées
 - Motivation non concrète ne ressortant pas de l'analyse du dossier
 - Pétitions de principes
 - Motivation erronée en fait ou en droit
 - Absence de prise en compte des avis, réclamations,...

SOURCES DE L'OBLIGATION DE MOTIVATION

- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs
- La jurisprudence
- Certaines dispositions des textes législatifs relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme

LOI DU 29 JUILLET 1991

- Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs
 - Article 3 :
 - *« La motivation exigée consiste en l'indication, dans l'acte, des considérations de droit et de fait servant de fondement à la décision. Elle doit être adéquate »*
 - Objectifs :
 - Permettre de comprendre la décision
 - Contrôler la véracité des motifs
 - Eviter les décisions arbitraires

LOI DU 29 JUILLET 1991

- La décision doit indiquer les circonstances de fait et les éléments de droit servant de fondement à la décision
 - Ces motifs doivent être suffisamment précis
- La motivation doit être adéquate c'est-à-dire
 - Claire
 - Précise
 - Ne pas se limiter à une formule stéréotypée ou passe-partout

JURISPRUDENCE

- La loi est très succincte et ne contient que le principe
- Les contours sont déterminés par le Conseil d'Etat :
 - Revirement d'attitude
 - Réponse aux réclamations
 - Motivation par référence
 - ...

CERTAINES DISPOSITIONS DES TEXTES IMPOSENT UNE MOTIVATION SPÉCIALE

- CoDT
 - Dérogations
 - Ecart
- Code de l'Environnement
 - Article D.64 – motivation au regard des incidences sur l'environnement
 - Article D.68 – motivation de la nécessité ou non d'une étude d'incidences lorsque le projet ne requiert pas de manière obligatoire une étude d'incidences

CERTAINES DISPOSITIONS DES TEXTES IMPOSENT UNE MOTIVATION SPÉCIALE

- CoDT
 - Dérogations :
 - Articles D.IV.6 à D.IV.12 – mécanismes dérogatoires
 - Article D.IV.13 – motivation nécessaire (conditions)
 - Ecart :
 - Article D.IV.5 – motivation nécessaire (conditions)
- Code de l'Environnement
 - Article D.64 – motivation au regard des incidences sur l'environnement et des objectifs à savoir :
 - Protection et amélioration de la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population
 - Gestion du milieu de vie et des ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités
 - Instauration d'un équilibre entre les besoins humains et le milieu de vie permettant à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables
 - protection de l'environnement à un niveau élevé et contribution à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable
 - Article D.68 – motivation de la nécessité ou non d'une étude d'incidences lorsque le projet ne requiert pas de manière obligatoire une étude d'incidences
 - Critères visés à l'article D.66, §2, al. 1^{er}
 - les caractéristiques des projets doivent être considérées par rapport à la dimension du projet, au cumul avec d'autres projets, ...
 - la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet doit être considérée
 - les incidences notables qu'un projet pourrait avoir doivent être considérées en fonction de ces critères

MOTIVATION GÉNÉRALE DES PERMIS

CRITÈRES – PRINCIPES

- 10 x 10
 - Le permis doit être motivé au regard de 10 critères
 - La motivation doit respecter 10 grands principes dégagés de la jurisprudence du Conseil d'Etat

CRITERES DE MOTIVATION

1. La recevabilité de la demande
2. Le respect de la réglementation
3. L'absence de nécessité d'imposer une étude d'incidences/les incidences du projet sur l'environnement
4. L'équipement de la voirie
5. La conformité du projet à la destination générale de la zone et à son caractère architectural

CRITERES DE MOTIVATION

6. Le respect des plans d'alignement
7. La pertinence des avis émis et des réclamations émises
8. Le principe d'égalité et de continuité
9. La nécessité d'imposition de conditions
10. La nécessité d'imposition de charges (le choix des charges et de leur localisation et le respect du principe de proportionnalité)

PRINCIPES DE MOTIVATION

1. La motivation doit figurer dans l'acte

- On ne peut motiver a posteriori
- On ne se fonde que sur ce qui se trouve dans l'acte

2. La motivation énonce les circonstances de fait et de droit qui servent de fondement à l'acte

- La motivation doit être concrète
- Rejet des formules stéréotypées et creuses

3. La motivation doit être adéquate, elle doit être suffisante en quantité

- Dépend de l'importance de l'acte
- Présente en tout cas les éléments déterminants (pas les motifs des motifs)
- Dépend de la marge d'appréciation de l'autorité
- Il peut être tenu compte des conditions pour justifier l'acte

PRINCIPES DE MOTIVATION

4. La motivation doit être exacte, elle doit être suffisante en qualité

- Les motifs de droit et de fait ne peuvent être erronés
- Il ne peut y avoir de contradiction dans les motifs

5. La motivation répond aux réclamations et avis

- Les réclamations ne lient pas l'autorité
- La réponse n'est pas forcément directe / le réclamant doit seulement comprendre pourquoi sa réclamation n'est pas retenue
- L'autorité ne doit répondre qu'aux réclamations portant sur des éléments de droit ou des considérations d'ordre urbanistique, environnemental ou technique
- La lettre de réclamation hors enquête publique
- Les avis conformes

PRINCIPES DE MOTIVATION

6. Le revirement d'attitude/respect du principe d'égalité et de légitime confiance
 - L'autorité doit tenir compte des décisions antérieurement prises / projets de plans de règlements ou de schémas
 - Le changement d'attitude doit être justifié
7. La motivation par référence est admise si reproduction dans l'acte ou texte annexé
8. La motivation ne peut prendre en compte des éléments futurs et incertains (par exemple tenir compte de parkings non encore réalisés ou autorisés)

PRINCIPES DE MOTIVATION

9. L'autorité ne peut différer/déléguer son pouvoir d'appréciation

- Délivrer sous réserve de présenter les matériaux
- Délivrer sous réserve de solliciter un avis

10. Permis de régularisation

- Vérifier si la procédure n'est pas suspendue
- Démonstration de l'absence d'influence du poids du fait accompli (motivation spéciale)
- Droit applicable (soit celui du moment de l'infraction/soit celui du moment de l'introduction de la demande)

QUESTIONS

The image features a blue gradient background with white circuit-like lines in the corners. These lines consist of straight paths that branch out and terminate in small circles, resembling a network or data flow diagram.